

HONORAIRES D'AGENCE

A partir du 24/11/2017

TRANSACTION

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur

- De 1€ à 80 000 €	9 %
- De 80 001 € à 150 000 €	8 %
- De 150 001 € à 250 000 €	7 %
- De 250 001 € à 350 000 €	6 %
- De 350 001 € à 550 000 €	5 %
- Plus de 550 001 €	4 %
- Garage ou place de parking	10% min de 3000 €

Les honoraires sont à la charge du vendeur

- Autre vente (Lot de lotissement – VEFA)

LOCATION

Locaux d'habitation (loi du 6 juillet 1989), locaux meublés et de droit commun

- Frais d'entremise, de publicité, de négociation
100 € à la charge du bailleur
- Visite, constitution du dossier et rédaction du bail
10 € TTC/m² à la charge du bailleur – 10 € TTC à la charge du locataire
- Etat des lieux (uniquement pour l'entrée)
3 € TTC/m² à la charge du bailleur / 3€ TTC/m² à la charge du locataire
- Etat des lieux (uniquement pour la sortie)
- *3 € TTC/m² à la charge du bailleur*

Formation obligatoire réalisée et Vigilance TRACFIN activée